

**Décision n° 2019-1813**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 décembre 2019**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur Gourmelen Ronan à**  
**l’opérateur RG0800**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0725 en date du 5 septembre 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Gourmelen Ronan d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0945 en date du 28 novembre 2019 attestant du dépôt par l’opérateur RG0800 d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Gourmelen Ronan reçu le 2 décembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur RG0800 reçu le 2 décembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 10 décembre 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 10 décembre 2021, de l'opérateur Gourmelen Ronan (Siren : 533 135 141) à l'opérateur RG0800 (Siren : 844 087 916) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 01 88	2019-1707	12/11/2019
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 58	2018-1178	18/09/2018
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 35	2018-1178	18/09/2018
Numéros géographiques	01 88 41	2018-1178	18/09/2018

**Article 2.** L'opérateur RG0800 acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur RG0800 adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur RG0800 et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales